

DECISION MUNICIPALE  
Atelier danse

Direction Culture  
OK/OW/BB/CP/VB  
Decision n° R 2024.95

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant le contrat de cession proposé par « Agence N » 1 rue les Rétures 45700 Vimory représenté par sa gérante Caroline Ayraldjian, pour un atelier de danse le 25 mai 2024, pour une durée de 4h au Conservatoire Gilbert Klein Place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Considérant le contrat de cession proposé par « Agence N ».

Article 2 : La rémunération de ce contrat s'élève à 400 euros T.T.C.

Objet de la dépense	Ateliers danse
Montant	400,00 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande/Engagement comptable	CS240031

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances
- Madame Corinne Penhoüet Directrice du conservatoire
- AGENCE N

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

**21 MARS 2024**

Affiché - Notifié le

**21 MARS 2024**

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Le Maire,  
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »